

RISQUE INCENDIE

Fiche risque artiste n°21

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou une explosion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés à ce risque.

Que dit la réglementation ?

- **Risques d'incendies et d'explosion et évacuation** : articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du travail

Moyens d'extinctions : article R. 4227-28 à 33 du Code du travail

- **Extincteurs** : article R. 4227-29 du Code du travail

Les locaux de travail doivent disposer d'extincteurs en **nombre suffisant et maintenus en bon état** de fonctionnement. Si les locaux présentent des risques d'incendies particuliers, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- **Dégagements** : articles R. 4227-4 à R. 4227-14 du Code du travail

Locaux de travail : nombre et largeur des dégagements (sorties)

Effectif	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
Moins de 20 personnes	1	0,80 m
De 20 à 100 personnes	1	1,50 m
De 101 à 300 personnes	2	2 m
De 301 à 500 personnes	2	2,50 m

- **Chauffage des locaux** : articles R. 4227-15 à R. 4227-20 du Code du travail
- **Emploi et stockage de matières explosives et inflammables** : articles R. 4216-21 à R.4216-23 du Code du travail
- **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie** : article R. 4227-28 à R. 4227-41 du Code du travail
- **Prévention des explosions** : articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail

Fiche risque artiste n°21

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention, • Communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (permis feu, registre de sécurité), • Assurer un suivi des opérations.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, défaut de vigilance ou de concentration, travail de nuit...	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Être titulaire d'un certificat pour l'utilisation de la pyrotechnie.
Installation de lutte contre l'incendie : absence ou non-conformité du système incendie.	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des protections pour éviter la propagation de l'incendie : extincteurs, portes coupe-feu...
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux inadaptés.	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les lieux avec les artistes, • Former et informer les artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les salariés au risque incendie, • Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail), • Afficher et diffuser le plan d'évacuation et les consignes associées.
Thèmes spécifiques	
Présence, utilisation et stockage : produits et matériaux inflammables, explosifs, comburants, produits non étiquetés, mélange de produits, aérosols.	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrire le stockage des produits inflammables sur les plateaux, • Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux et limiter au minimum les quantités de produits utilisées au poste de travail, • Utiliser uniquement des produits étiquetés et tenir compte des FDS (Fiches de données de sécurité), • Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptée • Baliser, signaler les zones à risques, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de stockage...). • Afficher le plan d'évacuation et le mettre à jour. <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les artistes au risque incendie
Installation, outils, projecteurs (source de point chaud), costumes, accessoires : non-conformité des installations électriques, techniques, chauffage, mauvais état des équipements de travail...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les installations électriques, • Prendre en compte la puissance dans le choix et l'implantation des projecteurs • Prendre en compte le risque incendie dans le choix des costumes, accessoires • Remplacer le matériel défectueux, • Suivre les recommandations du fabricant sur l'utilisation des équipements de travail ou des installations (armoire électrique...) • Utiliser des équipements marqués CE, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de sécurité...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au risque incendie,...
Organisation, méthode de travail : présence de flammes et/ou d'étincelles, absence de matériel de 1 ^{er} secours, de Sauveteur Secouriste au Travail, absence de sorties de secours, sorties de secours bloquées, absence d'exercice d'évacuation...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des moyens de détection et d'extinction adaptés et en nombre suffisant, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer), • Maintenir dégagées les sorties de secours, • Nettoyer régulièrement la poussière (notamment de bois...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des exercices d'évacuation et former les artistes à la manipulation des extincteurs.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail